

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BEAUNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

PALAIS DE JUSTICE - B.P 261

21207 BEAUNE CEDEX

TEL:GREFFE 80.22.01.80-AUDIENCES 80.22.70.41-FAX 80.24.90.34

MINITEL 24 H/24 : 36.29.22.22. - 36.29.11.22. - 36.29.11.11.

CABINET DE COMPTABILITE ET DE GESTION ANDRE ET ASSOCIES

16 PLACE MADELEINE

21200 BEAUNE

V/REF : FD

N/REF : 87 B 84 / A-554

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEAUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 31/07/96, SOUS LE NUMERO A-554,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/06/96

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
SA A. GOICHOT ET FILS
SOCIETE ANONYME
ROUTE DE MEURSAULT
MERCEUIL
21190 MEURSAULT

R.C.S BEAUNE B 342 064 557 (87 B 84)

LE GREFFIER



SA A. GOICHOT ET FILS
Société anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social :
MERCEUIL (COTE D'OR)

R.C.S. BEAUNE B 342 064 557

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
Et le vingt-huit Juin à onze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 7 Juin 1996.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr André, Marie GOICHOT préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Mr André, Marcel GOICHOT et Mme Martine GOICHOT-LOISEAU, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Martine JULIEN-GOICHOT est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Mr Bernard DERANQUE, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 Juin 1996.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,

44 Ag MG

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société,
- le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1995,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1995,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 1995 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 40 974 francs correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

44 AG
 AI
 MS

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 41 081.35 francs, de la manière suivante :

- au compte "AUTRES RESERVES" pour 41 081.35 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes autorisées à prendre par au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Mr Bernard DERANQUE, commissaire aux comptes titulaire et de Mr Daniel CLEMENT, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de Mr Daniel CLEMENT, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,
- et de nommer la SA CABINET REBOURS-DERANQUE, représentée par Monsieur Bernard DERANQUE, 4 Avenue Félix Geneslay - 72000 LE MANS, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Mr Bernard DERANQUE,

pour une période de six exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
André, Marie GOICHOT



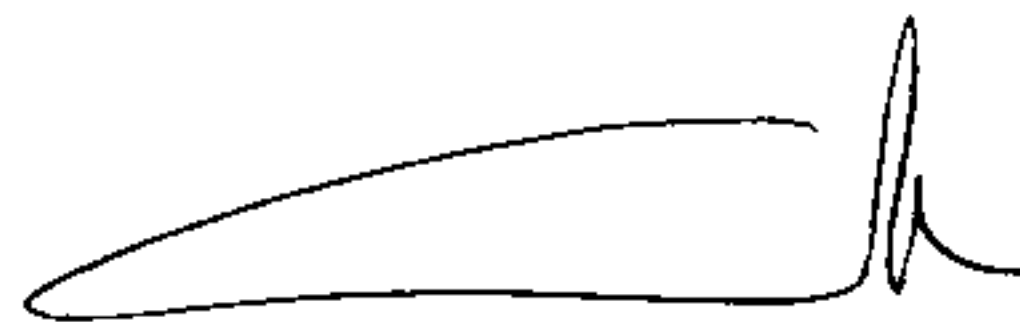
Les Scrutateurs
André, Marcel GOICHOT



Le Secrétaire
Martine JULIEN-GOICHOT



Martine GOICHOT-LOISEAU



COPIE CERTIFIEE
CONFORME
A L'ORIGINAL

